



# VILLE DE BLÉRÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le huit mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

**Présents** : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, M. LABARONNE Daniel (départ à 21h15), Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme DRAOUI Emilie

**Absents excusés** : Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à M. GOETGHELUCK Patrick), Mme CHARPENTIER Séverine (pouvoir à Mme DRAOUI Emilie), Mme DEJUST Ludivine

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.  
Mme MAUDUIT Anne est nommée secrétaire de séance.

#### PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (14 décembre 2020, 11 et 25 janvier 2021)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les 3 procès-verbaux, sans observation.

#### 1. AFFAIRES FINANCIERES

M. le Maire et Jean Michel JEAUNEAU rappellent que la commission finances-ressources humaines s'est réunie le 23 février 2021 pour examiner les résultats de l'exercice 2020 et les propositions budgétaires pour 2021.

##### **1.1. RESULTATS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2020**

Jean Michel JEAUNEAU présente les résultats de l'exécution budgétaire 2020 en précisant que ces résultats sont identiques à ceux du comptable public, suite à une vérification faite le 16 février 2021.

	prévisions	réalisations
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Total dépenses :	4 085 781,00	3 882 458,35
Total recettes :	4 179 499,99	4 268 738,80
<b>Résultat de fonctionnement 2020 :</b>	<b>93 718,99</b>	<b>386 280,45</b>
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	2 153 740,01	2 153 740,01
<b>Résultat global 2020 :</b>	<b>2 247 459,00</b>	<b>2 540 020,46</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total dépenses :	3 655 846,00	2 287 251,05
Total recettes :	1 341 870,97	1 201 394,73
<b>Résultat d'investissement 2020 :</b>	<b>-2 313 975,03</b>	<b>-1 085 856,32</b>
Excédent d'investissement 2019 reporté :	66 516,03	66 516,03
	<b>-2 247 459,00</b>	<b>-1 019 340,29</b>
Restes à réaliser / dépenses :		238 000,00
Restes à réaliser / recettes :		188 073,00
Solde des restes à réaliser :		-49 927,00
<b>Résultat global 2020 :</b>	<b>-2 247 459,00</b>	<b>-1 069 267,29</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Couverture du déficit d'investissement	<b>1 069 267,29</b>
Excédent reporté en fonctionnement	<b>1 470 753,17</b>

Jean Michel JEAUNEAU annonce que le compte administratif (résultat de l'exécution budgétaire du maire) et le compte de gestion (résultat de l'exécution budgétaire du comptable public) ne seront pas soumis au vote du conseil municipal. En effet, le comptable public n'a pas arrêté officiellement ses comptes 2020, ce qui bloque le vote du compte administratif car les 2 documents doivent être approuvés en même temps.

Cependant, cette situation n'empêche pas de reporter nos résultats 2020 dans le budget 2021 car ils sont conformes aux résultats du comptable public.

## **1.2. BUDGET 2021 – APPROBATION**

M. le Maire annonce que le budget s'équilibre à 10 059 095 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement = 5 554 382 €

Section d'investissement = 4 504 713 €

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- adopte le budget 2021 de la commune, conformément aux propositions exposées ci-dessus :**

- ✓ **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- ✓ **au niveau du chapitre et des opérations individualisées pour la section d'investissement,**
- ✓ **avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, conformément au tableau présenté au point 1.1.**

### 1.3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME – MISES A JOUR

Jean Michel JEAUNEAU rappelle que le conseil municipal a validé une mise à jour de toutes les autorisations de programme le 25 janvier 2021, lors de la présentation des orientations budgétaires. Cependant, au cours de la préparation du budget, des arbitrages sur les **crédits de paiement** se sont imposés sur certaines opérations, pour l'équilibre budgétaire.

#### - autorisation de programme n° 4 : salle des fêtes et CSC

Réduction des crédits de paiement initialement prévus : - 200 000 €

Soit une prévision de 800 000 € au lieu de 1 000 000 €, ajustement qui tient compte également du planning prévisionnel des travaux.

révision du montant du programme - janvier 2021 :		3 500 000,00 € TTC						
nouvelle ventilation des crédits de paiement - janvier 2021 :								
<b>crédits de paiement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
<b>nouvelle ventilation</b>	2 210,00	13 206,00	11 367,00	37 014,00	1 000 000,00	2 000 000,00	436 203,00	<b>3 500 000,00</b>
mandaté	2 209,44	13 206,02	11 367,06	37 013,30				
nouvelle ventilation des crédits de paiement - mars 2021 :								
<b>crédits de paiement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
<b>nouvelle ventilation</b>	2 210,00	13 206,00	11 367,00	37 014,00	800 000,00	2 000 000,00	636 203,00	<b>3 500 000,00</b>
mandaté	2 209,44	13 206,02	11 367,06	37 013,30				

**- autorisation de programme n° 11 : court de tennis extérieur**

Suppression des crédits de paiement : - 120 000 €

Les travaux sont reportés, seuls les honoraires du maître d'œuvre sont inscrits au budget pour permettre le paiement des prestations réalisées.

montant initial du programme :	370 000,00	€ TTC		
<b>ventilation initiale des crédits de paiement - janvier 2021</b>				
<b>crédits de paiement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
ventilation initiale	120 000,00	250 000,00		<b>370 000,00</b>
<b>nouvelle ventilation des crédits de paiement - mars 2021</b>				
<b>crédits de paiement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
ventilation initiale	0,00	120 000,00	250 000,00	<b>370 000,00</b>

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision des autorisations de programme n° 4 et n° 11, et la nouvelle ventilation des crédits de paiement annuels correspondants, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

#### **1.4. RESTAURATION DE LA CHAPELLE JEHAN DE SEIGNE – DON DU LIONS CLUB CHENONCEAUX VAL DE CHER**

Le Lions Club a fait un don de 4 000 € pour la chapelle, pour financer la restauration d'un vitrail (sur lequel est d'ailleurs apposé le logo de l'association).

M. le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ». Dans le cas présent, le don étant soumis à une condition – la restauration de la chapelle – le conseil municipal reste compétent et il doit statuer sur l'acceptation du don.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- accepte le don de 4 000 € fait par le Lions Club Chenonceaux Val de Cher pour la restauration d'un vitrail de la chapelle Jehan de Seigne.**

#### **1.5. TAXES FONCIERES – TAUX D'IMPOSITION 2021**

Jean Michel JEAUNEAU rappelle les faits et les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation :

##### **Etape 1 : année 2020**

Le conseil municipal ne délibère plus sur le taux de la taxe d'habitation. Le taux pour l'année 2020 est égal au taux de l'année 2019.

La commune perçoit encore l'intégralité du produit de la taxe d'habitation car l'Etat compense (de manière transparente) les exonérations accordées aux contribuables.

##### **Etape 2 : année 2021**

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser cette suppression, l'Etat transfère aux communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département. Concrètement, le taux d'imposition du département s'ajoute au taux d'imposition de la commune.

- taux communal 2020 : 16,57 %

- taux départemental 2020 : 16,48 % (taux pour l'Indre-et-Loire)

Soit un taux de référence 2021 de 33,05 %.

Ensuite, si le produit fiscal obtenu avec ce nouveau taux d'imposition est inférieur au produit cumulé en 2020 de la taxe d'habitation et du foncier bâti, l'Etat versera une compensation à la commune, pour garantir le maintien des recettes.

Jean Michel JEAUNEAU indique que nous n'avons pas encore connaissance des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2021 mais il présente une simulation avec les bases réelles 2020, en précisant que la taxe d'habitation sur les logements vacants reste en vigueur, sur la base du taux actuel (14,50 %) gelé jusqu'en 2022.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le taux des taxes foncières pour l'année 2021, en intégrant la réforme, mais sans augmentation des taux communaux (conformément aux orientations budgétaires) :

- taxe sur le foncier bâti : 33,05 %
- taxe sur le foncier non bâti : 52,78 %

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :**

- ✓ **taxe sur le foncier bâti : 33,05 %**
- ✓ **taxe sur le foncier non bâti : 52,78 %**

#### **1.6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CINE OFF**

Anne MAUDUIT rappelle que le cinéma est aussi un secteur très fortement impacté par la crise sanitaire. Toutes les séances programmées avec Ciné Off sur notre commune n'ont pu se tenir, c'est pourquoi les membres de la commission culture proposent de compenser partiellement cette perte par une subvention exceptionnelle de 200 €.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Ciné Off, d'un montant de 200 €.**

#### **1.7. ABANDON DE LOYER PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT – SARL GARAGE JEAN-LUC LOPES**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 20 juillet 2020, a voté un abandon des loyers d'avril et mai pour certains locataires professionnels, dont la SARL GARAGE JEAN-LUC LOPES. Le gérant a transmis une nouvelle demande d'abandon de loyer pour le mois de novembre 2020. En effet, il indique que son établissement a subi une perte substantielle de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport au mois de novembre 2019.

Après concertation des membres de la commission des affaires immobilières, M. le Maire propose de lui accorder un abandon de loyer de 50 %, soit la somme de 428,75 euros, le loyer mensuel facturé étant de 857,50 euros.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre) :**

- **décide un abandon de 50 % du loyer de novembre 2020, soit la somme de 428,75 €.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- sur la création d'un emploi d'adjoint administratif, suite au recrutement au poste d'assistante de direction des services techniques. L'agent sera nommé le 10 mars 2021 ;
- sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent du service technique ;
- sur la suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe. L'agent exerçant les fonctions de responsable des services techniques est admis à la retraite au 1er mars 2021.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif,
- décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- décide la suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe,
- approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0		
rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0		
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0		
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0		
adjoint administratif	C	3	2	1		
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
agent de maitrise	C	1	1	0		
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0		
adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	0		
adjoint technique	C	7	6	1		
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>1</b>		
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
animateur	B	1	0	1		
adjoint d'animation	C	2	1	1	1	30/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		



<b>SECTEUR SOCIAL</b>						
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1			
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>SECTEUR POLICE</b>						
gardien-brigadier	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
		<b>37</b>	<b>32</b>	<b>5</b>		

## 2.2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR N° 4

Afin de permettre le recrutement par nomination stagiaire de l'assistante de direction des services techniques, il est proposé de modifier comme suit le paragraphe II– DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS de la délibération portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, l'agent recruté au poste d'assistante de direction aux services techniques a le grade d'adjoint administratif. Compte-tenu des fonctions exercées, ce poste doit être intégré au groupe C1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Auparavant, ce poste était occupé par un agent contractuel placé sur le grade de rédacteur. Il est donc également nécessaire de supprimer ce poste du groupe B3 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

### Pour les catégories B :

#### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
B1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable finances – Marchés publics – Suivi de l'Assemblée</li> <li>• Responsable des ressources humaines</li> </ul>	17 480	2 380	19 860

B3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé(e) d'accueil et de pré-instruction urbanisme – Affaires immobilières</li> <li>• Assistant(e) de direction des élus</li> <li>• <del>Assistant(e) de direction des services techniques</del></li> </ul>	14 650	1 995	16 645
----	---	--------	-------	--------

### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

- chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE/€	Montant plafond CIA/€	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) / € A répartir entre les deux parts
C1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Officier d'état civil – Accueil</li> <li>• Officier d'état civil – Elections – Accueil</li> <li>• Officier d'état civil – Cimetière – Logements – Accueil social</li> <li>• Chargé(e) de communication – Maintenance des systèmes d'information – Interface utilisateurs</li> <li>• <b>Assistante de direction aux services techniques</b></li> </ul>	11 340	1 260	12 600
C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent(e) d'accueil CNI - Passeports</li> </ul>	10 800	1 200	12 000

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le passage du poste d'assistante de direction aux services techniques du groupe B3 du cadre d'emploi des rédacteurs au groupe C1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour être en cohérence avec le grade du nouvel agent en poste.

### **3. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – PATRIMOINE – CADRE DE VIE**

#### **CESSION DES CHEMINS RURAUX N° 83 ET N° 84 – LOTISSEMENT MONCARTIER**

Dans le cadre du projet d'aménagement au lieu-dit *Moncartier*, la société SNC LES JARDINS DE BLERE a obtenu deux permis d'aménager portant sur la construction d'un lotissement composé de 52 lots à bâtir et de 3 îlots de logements collectifs. Une partie des chemins ruraux n° 83 et 84 étant compris dans l'emprise du projet, ceux-ci doivent faire l'objet d'une cession par la collectivité au profit de l'aménageur, sous réserve que celui-ci rétablisse les cheminements en fonction de l'aménagement projeté. Ainsi, une convention de rétrocession a été signée le 6 avril 2020 entre l'aménageur et la commune pour la reprise des parties communes de l'opération et ses réseaux, à compter de l'achèvement de la totalité des travaux (document annexé au permis d'aménager délivré le 20 avril 2020).

La collectivité a organisé une enquête publique du 5 avril au 21 avril 2017 pour déclasser une partie des chemins ruraux n° 83 (dit « des Canaux à La Haute Borne ») et n° 84 (dit « de La Haute Borne à St Martin ») en vue de permettre la construction du lotissement. Au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal, par délibération du 25 avril 2017, a validé le principe d'aliénation de ces chemins.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres ROUSSEAU pour procéder à la numérotation cadastrale des chemins déclassés, désormais cadastrés ZH n° 1095, d'une contenance de 8 a 17 ca, et ZH n° 1096, d'une contenance de 3 a 04 ca, soit une surface à céder de 1 121 m<sup>2</sup> à l'aménageur suite à la procédure de déclassement des chemins ruraux, compris dans l'emprise du futur lotissement.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la cession des chemins ruraux n° 83 et n° 84 (désormais cadastrés ZH n° 1095 et ZH n° 1096 pour une superficie de 1 121 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique au profit de l'aménageur, la SNC LES JARDINS DE BLERE ;

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

- valide le fait que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

#### **4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2021-01	07/01/2021	Création de deux percements dans un mur d'enceinte pour accès aux chantiers de la Salle Lorillard et d'un logement d'urgence - rue Saint Julien - Dossier de déclaration préalable
2021-02	05/02/2021	Conclusion d'une convention d'assistance pour le dossier de candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Coût de la prestation : 23 560 €
2021-03	05/02/2021	Restaurant scolaire - renouvellement de la convention d'occupation précaire avec Restauval, pour la fabrication des repas de l'ITEP Montant du loyer : 178,50 € / mois

- **Concessions cimetièrre : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetièrre » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

<b>TYPE DE CONCESSION</b>	<b>N° CONCESSION</b>	<b>DUREE</b>	<b>DATE D'ATTRIBUTION</b>
terrain	3269	30 ans	08/01/2021
terrain	3271	50 ans	12/01/2021
terrain	3272	30 ans	27/01/2021
terrain	3273	50 ans	09/02/2021

- **Comptes rendus des commissions :**

**- commission culture, vie associative et sportive : 27 janvier 2021**

Ebauche du programme de la saison culturelle

Obtention du Label « Commune sportive 2020-2024 » de la région Centre-Val de Loire

Finalisation de la convention de co-organisation du forum des associations avec La Croix-en-Touraine

Echanges sur la situation de diverses associations

**- commission urbanisme : 1<sup>er</sup> février 2021**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

**- commission affaires immobilières : 2 février 2021**

Examen des déclarations d'intention d'aliéner – pas de préemption

**- commission affaires scolaires : 8 février 2021**

Examen des propositions budgétaires

Echanges sur la situation sanitaire des écoles, information sur la non-fermeture de classes

**- commission cadre de vie : 9 février 2021**

Propositions budgétaires pour les écoles et le périscolaire

Echanges sur l'implantation des boxes et reposes vélos

**- commissions cadre de vie + voirie : 2 mars 2021**

Echanges sur la dénomination des rues du futur lotissement Moncartier : la thématique retenue est la vigne (place de la loge de vigne, rue des sarments, rue du pressoir...)

**● CCAS : conseil d'administration du 16 février 2021**

Organisation de la distribution des chocolats de printemps

Campagne de vaccination anti-covid : mise en place d'un service de transport

La séance est levée à 21h50.

**BUDGET 2021 – VUE D'ENSEMBLE PAR CHAPITRES**

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>BP 2021 en €</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 465 500,00
CHARGES DE PERSONNEL	1 815 200,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 716,00
ATTENUATION DE PRODUITS	0,00
CHARGES FINANCIÈRES	46 800,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 200,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	222 984,00
DEPENSES IMPRÉVUES	15 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 402 982,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 554 382,00</b>

<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>BP 2021 en €</b>
PRODUITS DES SERVICES	205 900,00
TRAVAUX EN REGIE	0,00
IMPÔTS ET TAXES	2 676 616,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 004 330,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 000,00
ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00
PRODUITS FINANCIERS	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 782,83
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 470 753,17
<b>TOTAL</b>	<b>5 554 382,00</b>

<b>Investissement – désignation des opérations</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
chapelle Jehan de Seigne	101 000,00	111 073,00
vidéoprotection	48 000,00	
réhabilitation site de la fonderie	200 000,00	
réhabilitation espace Racault	10 000,00	
salle des fêtes	800 000,00	246 940,00
extension des vestiaires du stade de football	229 370,00	207 070,00
camping	26 500,00	
Moncartier (aménagement voirie-accès)	90 000,00	
salle Lorillard et dojo	90 000,00	
locaux services techniques (rue de Bois Pataud)	41 700,00	
hôtel de ville (parvis)	35 000,00	71 000,00
hôtel de ville (aménagement intérieurs)	350 000,00	
rue de la Varenne	1 000,00	
court de tennis	18 600,00	
voirie et éclairage public (programme 2020)	70 000,00	
voirie et éclairage public (programme 2021)	125 000,00	
rue de la Lande	250 000,00	
place de la République	20 000,00	
secteur des Aigremonts	10 000,00	
travaux divers sur bâtiments communaux	216 000,00	
acquisitions foncières	88 000,00	
acquisitions matériels divers	316 450,71	10 000,00
remboursement capital des emprunts	340 970,00	
amortissement des subventions	7 782,00	
déficit reporté N-1	1 019 340,29	

virement de la section de fonctionnement		1 402 982,00
affectation résultat N-1		1 069 267,29
produit des cessions d'actif		6 700,00
fonds de compensation de la TVA		230 000,00
taxe d'aménagement		50 000,00
amortissement des biens		222 984,00
emprunt		876 696,71
<b>TOTAL</b>	<b>4 504 713,00</b>	<b>4 504 713,00</b>